

COMMUNE DE VIS EN ARTOIS

Arrêté du Maire

AR_2024_07

| |
|--|
| Arrêté du maire portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI |
|--|

Le Maire de la commune de Vis en Artois,

Vu l'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales;

Vu la compétence du Plan Local d'Urbanisme exercée par la communauté de communes Osartis Marquion

CONSIDERANT que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1er janvier 2024,

CONSIDERANT que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

CONSIDERANT que dans un délai de six mois, soit avant le 1er juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président de la communauté de communes,

CONSIDERANT qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

ARRÊTE:

ARTICLE 1: Le Maire de la commune de Vis en Artois, s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de la communauté de communes Osartis-Marquion.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera notifié au Président de la communauté de communes Osartis Marquion.

A Vis-En-Artois, le 21 février 2024

Le Maire,
Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 22/02/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

| |
|---|
| RF Préfecture du Pas de Calais |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/02/2024 062-216208645-20240221-AR_2024_07-AR |